



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Circulation
Annulation de permis
33077 BORDEAUX CEDEX
 05 56 90 62 47

IMPRIMÉ DESTINÉ À L'INTÉRESSÉ(E)

ANNULATION DU PERMIS DE CONDUIRE PAR DÉFAUT DE POINTS

Larrété REF 49 ci-joint, entraîne l'annulation de toutes les catégories de votre permis de conduire pour un délai de SIX MOIS ou d'UN AN (en cas de récidive).

ATTENTION : Le délai court à compter de la remise du titre. Vous devez donc le déposer sans tarder en préfecture. Dès la remise du titre, les démarches en vue de repasser le permis peuvent être entreprises.

POUR REPASSER LE PERMIS, vous devez :

① Passer une visite médicale en commission médicale des permis de conduire de la préfecture de votre choix. En Gironde, le centre médical des permis de conduire se situe :

Cité Administrative de Bordeaux – 2, rue Jules-Ferry - Boîte 150
33090 BORDEAUX Cedex – **05 56 24 84 96**

② Passer les tests psychotechniques dans un des centres psychotechniques agréés par la préfecture dont la liste est à votre disposition au Centre médical ou à la préfecture (sous réserve de votre aptitude sur le plan médical).

③ Déposer votre dossier d'inscription au service des permis de conduire à la préfecture, au plus tard NEUF MOIS à compter de la restitution du permis à la préfecture (lorsqu'il n'y a que le code à repasser), sachant qu'il y a un délai incompressible d'un mois entre l'enregistrement de la demande et le passage de l'épreuve théorique générale.

Si vous vous inscrivez dans une auto-école, celle-ci déposera le dossier à la préfecture.

LE DOSSIER COMPLET DOIT COMPORTER LES PIÈCES SUIVANTES

- Copie de l'arrêté d'annulation (REF 49) qui vous a été remis lors de la notification.
- Certificat médical avec VISITE et TESTS PSYCHOTECHNIQUES FAVORABLES.**
- 2 photos d'identité.
- Justificatif d'identité (pour les personnes de nationalité étrangère, copie recto-verso de la carte de séjour).
- 1 enveloppe affranchie au tarif normal pour dépôt en candidat libre.

VOUS NE REPASSEZ QUE LE CODE

Si la période d'interdiction de conduire est inférieure à 1 AN.

Si vous aviez le permis depuis PLUS DE 3 ANS.

ET SI vous avez déposé votre dossier complet à la préfecture **AU PLUS TARD NEUF MOIS** à compter de la remise du titre en préfecture.

Dès l'obtention du CODE, vous récupérez les catégories de permis de vous aviez avant l'annulation.

DANS TOUS LES AUTRES CAS, VOUS DEVEZ REPASSER LE CODE ET LA CONDUITE

Toutes les catégories sont à repasser.

**REMARQUE : Dès l'obtention de votre permis, vous bénéficierez d'un capital de 6 POINTS.
Vous êtes soumis à la limitation de vitesse comme les jeunes conducteurs.**